

Décret des 4-10 avril 1791, relatif aux honneurs à décerner aux grands hommes

Article premier. L'Assemblée nationale décrète que le nouvel édifice de Sainte-Geneviève sera destiné à recevoir les cendres des grands hommes, à dater de l'époque de la liberté française.

Article 2. Le corps législatif décidera seul à quels hommes cet honneur sera décerné.

Article 3. *Honoré Riquetti Mirabeau*¹ est jugé digne de recevoir cet honneur.

Article 4. La législature ne pourra pas décerner cet honneur à un de ses membres venant à décéder ; il ne pourra être décerné que par la législature suivante.²

Article 5. Les exceptions qui pourront avoir lieu pour quelques grands hommes morts avant la révolution, ne pourront être faites que par le corps législatif.

Article 6. Le directoire du département de Paris sera chargé de mettre promptement l'édifice de Sainte-Geneviève en état de remplir sa nouvelle destination, et fera graver au dessus du portique ces mots : *Aux grands hommes, la patrie reconnaissante.*

¹ Né le 9 mars 1749 et mort le 2 avril 1791. Son corps est déposé au Panthéon du 4 avril 1791 au 26 fructidor an II (12 septembre 1794). Il est remplacé par celui de Jean-Paul Marat du 5 septembre 1794 au 8 février 1795.

² Voir l'article 3 !